

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DVD 17 Réalisation de la gare RER « Rosa Parks » (19e). Avenant n°1 à la convention de financement n°2 avec la Région Ile de France, Ile de France Mobilités et SNCF Réseau.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation sur les transports intérieurs;

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France modifiée ;

Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires (ORTF) ;

Vu le contrat de projets Etat-Région Ile de France 2007-2013 signé le 23 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Régional CR 36-09 du 26 novembre 2009 approuvant et autorisant la signature du contrat particulier ;

Vu la délibération 2009-SG-3G du 19 octobre 2009, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, autorisant la signature du contrat particulier entre le Département de Paris et la Région Ile-de-France pour la période 2009-2013 ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile de France le 25 Septembre 2008 ;

Vu la délibération 2010-DVD-140G du 27 septembre 2010, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, autorisant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour la mise en œuvre du financement de la gare RER « Rosa Parks », au titre du contrat particulier Région Ile de France/Département de Paris 2009-2013 ;

Vu la délibération 2010 DVD 163 des 26 et 27 septembre 2010 autorisant la signature par le Maire de Paris de la convention de la convention de financement n°1 relative aux études de projet et premiers travaux pour la réalisation de la gare RER « Rosa Parks », et de la convention avec le Département de Paris pour la mise en œuvre du financement de la gare RER « Rosa Parks », au titre du contrat particulier Région Ile de France/Département de Paris 2009-2013 ;

Vu la délibération 2012 DVD 38 des 6 et 7 février 2012, autorisant la signature par le Maire de Paris de la convention de financement n°2 relative à la poursuite des travaux pour la réalisation de la gare RER « Rosa Parks », et de la convention avec le Département de Paris pour la mise en œuvre du financement de la gare RER « Rosa Parks », au titre du contrat particulier Région Ile de France/Département de Paris 2009-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de financement n°2 avec la Région Ile de France, Ile de France Mobilités et SNCF Réseau relative à la réalisation de la gare RER « Rosa Parks » ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 6 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur NAJDOVSKI, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat, la Région Ile de France, Ile de France Mobilités, SNCF Réseau, l'avenant n°1 à la convention de financement n°2 relative à la poursuite des travaux pour la réalisation de la gare du RER E "Rosa Parks" dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 2041, rubrique 824, mission 90010-99-190 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2018 et ultérieurs sous réserve de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO